



# Mairie de Villers-Ecalles

## REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE

**Préambule :** La Commune met à la disposition des familles un service de garderie périscolaire facultatif.

### I – INSCRIPTION

1. Le garderie périscolaire est réservée aux élèves de l'école Prévost-Freinet. La fréquentation ne pourra se faire qu'après inscription préalable et remise du dossier d'inscription complété (fiche de renseignement, autorisation parentale et une attestation d'assurance de responsabilité civile et de garantie individuelle). Exceptionnellement, en cas d'empêchement grave et motivé des parents, les enfants déposés par le directeur de l'école à la garderie dérogent aux règles d'inscription. Le tarif applicable est alors doublé.
2. En fonction des locaux et du personnel disponible, le nombre d'inscription pourra être limité.

### II – HORAIRES – PRESENCES – RETARDS – FONCTIONNEMENT - DIVERS

3. La garderie est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h30 pendant les périodes scolaires. La surveillance est assurée par du personnel communal.
4. Afin de gérer l'effectif et d'assurer la sécurité des enfants, un planning de fréquentation doit être fourni par les parents au plus tard le jeudi précédent la semaine de fréquentation.
5. En cas de retard exceptionnel, le tarif sera doublé. En cas de retards répétés, l'enfant sera exclu.
6. Les parents autorisent le personnel à prendre toutes mesures urgentes (soins de premier secours, hospitalisation) en cas d'accident survenu à leur enfant. Dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par téléphone de tout évènement important concernant la santé de leur enfant (sous réserve que des coordonnées téléphoniques à jour aient été transmises).
7. Les objets connectés (téléphone, montre, ....) sont interdits.

### III – ACTIVITES

8. Il est mis à la disposition des enfants des jeux individuels ou collectifs adaptés à leur âge sous la surveillance du personnel.
9. Le soir, un goûter est proposé aux enfants.
10. Le personnel de la garderie propose aux enfants un temps pour qu'ils fassent leurs devoirs mais ne les oblige pas, ni ne vérifie si ces derniers ont été faits et correctement faits. Le lieu est aménagé afin que ceux-ci puissent être effectués dans de bonnes conditions.

### IV – DISCIPLINE

11. L'enfant fréquentant la garderie doit faire preuve de respect envers le personnel, ses camarades, les lieux et le matériel. Il doit respecter les consignes de discipline formulées par le personnel de surveillance.
12. Un enfant qui crée des troubles sérieux ou est notoirement indiscipliné, pourra faire l'objet de sanctions ou d'une exclusion.

### V - TRAITEMENTS MEDICAUX – SOINS - ALLERGIE

13. Aucun médicament ne peut être accepté ou donné dans le cadre de la garderie. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments.
14. Les parents autorisent le personnel à prendre toutes mesures urgentes (soins de premier secours, hospitalisation) en cas d'accident survenu à leur enfant. Dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par téléphone de tout évènement important concernant la santé de leur enfant.
15. En cas d'allergie alimentaire complexe reconnue par certificat médical pour laquelle l'enfant pourrait développer des réactions graves, l'accueil est soumis à la signature d'un protocole d'accueil individualisé établi entre la Commune et la famille.

### VI - TARIFS – PAIEMENTS

16. Le tarif de la garderie est établi en début d'année scolaire par le Conseil Municipal. Le décompte est effectué par demi-heure. Toute demi-heure commencée est due. Le goûter du soir est inclus dans le tarif.
17. Une facture est adressée chaque mois. Le paiement peut être effectué par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé à la - Régie Municipale scolaire - Mairie de VILLERS-ECALLES ou par CB par Internet sur le site [www.villers-ecalles.fr](http://www.villers-ecalles.fr). Le règlement en espèces est accepté sous l'unique condition qu'il soit déposé en mairie, directement auprès du régisseur qui délivrera une quittance.
18. Les parents s'engagent à régler les factures avant la date limite. A défaut l'exclusion pourra être prononcée.